



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

**DECIS** ID : 081-218101392-20230424-DECISION2023\_10-AR

## Décision n° 2023-10

### Marché de travaux – Maitrise d’œuvre pour la création de préaux au groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l’article L 2122-22 susvisé

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité de recruter un maitre d’œuvre pour la création de deux préaux au groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »

Vu la proposition du bureau d’étude « Cabrol et Beauvois Architectes »

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

- de valider la proposition du bureau d’étude « Cabrol et Beauvois Architectes » ayant son siège au 41 Bis Rue Amiral Galibert 81100 CASTRES pour la maitrise d’œuvre dans le cadre de la création de préaux au groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE » pour un montant de 12 500€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 24 avril 2023

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 24 avril 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai